

## DÉCISION N° 25-023

### DOMICILIATION DES ASSOCIATIONS D'USAGERS DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

#### ASSOCIATION CYMBIOSE

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu la délibération n° 5 du conseil d'établissement du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération n° 3 du conseil de site du 29 avril 2025 portant délégation de pouvoir au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la charte des associations étudiantes responsables,*
- Vu l'avis de la Commission vie étudiante du 23 mai 2025, favorable à la domiciliation des associations d'usagers mentionnées ci-dessous,*

*Considérant que les associations d'usagers en activité dans l'établissement peuvent formuler une demande de domiciliation par dépôt d'un dossier auprès du service de la vie associative,*

### LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

#### DÉCIDE

##### **Article 1 :**

Le bénéficiaire suivant est autorisé à établir son siège social à CY Cergy Paris Université :

- Association CYMBIOSE, site de l'école de CY design à Saint-Germain-en-Laye, ayant pour objet de concevoir et de mener des actions solidaires pour se mobiliser autour des enjeux sociaux et humains. Elle a pour objectif de favoriser l'engagement citoyen à travers des actions concrètes (maraudes, collectes, ateliers, projets locaux etc.). Elle agit à travers des projets concrets, des événements, des campagnes de sensibilisation, des collaborations avec d'autres structures engagées, ainsi que toute initiative entrant dans le cadre de cet objet.

**Article 2 :**

Chaque représentant d'association concernée s'engage à signer la charte des associations étudiantes responsables.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 05 juin 2025

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', is written over a faint blue grid background.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 05 juin 2025

Publiée le : 05 juin 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.